



# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 11 décembre 2024 à 18 heures 30 minutes  
en Mairie

## Présents :

Mme BLY Natacha, Mme CABOT Evelyne, M. CAHARD Jacques, M. DUGATS François, Mme FEVRE Frédérique, M. KOWALCZYK Jean-Michel, M. MAINGOT Alexis, M. PARIS Frédéric, Mme PESQUEUX Yolande, Mme SECK Tatiana

## Procuration(s) :

M. DIEUDONNÉ Philippe donne pouvoir à Mme BLY Natacha, M. PARIS Damien donne pouvoir à Mme PESQUEUX Yolande, M. DUBREUIL Alban donne pouvoir à M. CAHARD Jacques, Mme HELIE Marie-Aude donne pouvoir à M. DUGATS François

## Absent(s) :

Mme COUSIN-LEPOITTEVIN Aurélie

## Excusé(s) :

M. DIEUDONNÉ Philippe, M. DUBREUIL Alban, Mme HELIE Marie-Aude, M. PARIS Damien

Secrétaire de séance : M. KOWALCZYK Jean-Michel

Président de séance : M. CAHARD Jacques

Date des convocations : 04/12/2024

## Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2024
- 2) Délibération autorisant le recours aux contrats d'apprentissage
- 3) Travaux de modification du réseau pluvial de la rue de la Corderie
- 4) Subvention exceptionnelle 2025 à l'association des Anciens Combattants de Valliquerville
- 5) Décision modificative n°2
- 6) Informations
- 7) Création d'un groupement de commandes - Restauration collective en gestion concédée
- 8) Questions diverses

## 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2024 été envoyé par courrier électronique aux conseillers municipaux. Sans question ni remarque, il est approuvé à l'unanimité.

## 2 - Délibération autorisant le recours aux contrats d'apprentissage

Monsieur le Maire rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25/11/2024,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2025, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Ecole maternelle et primaire	ATSEM	CAP AEPE	De 1 à 2 ans
Service Technique	Jardinier	CAPA Travaux paysagers	2 ans

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits aux budgets 2025 et suivants, au chapitre 64, article 6417 de nos documents budgétaires,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 3 - Réhabilitation du réseau pluvial de la rue de la Corderie

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°D2022\_02 du 21/02/2022, le conseil municipal donnait son autorisation pour poursuivre les démarches permettant de résoudre les dysfonctionnements hydrauliques du réseau pluvial de la rue de la Corderie qui entraînent des inondations des habitations.

La Ville d'Yvetot a fait appel à un bureau d'étude qui a chiffré les travaux envisagés à hauteur de 407 293,00 € TTC (339 410,83 € HT). La Ville d'Yvetot a rédigé une convention financière dont Monsieur le Maire donne lecture. A ce jour, Monsieur le Maire n'a connaissance que d'une seule subvention possible à savoir une aide du Département de 50 000 € portant le reste à charge de l'opération à 357 293,00 € TTC. La convention financière prévoit que la commune de Valliquerville, en tant que maître d'ouvrage, réalise entièrement l'opération et que la Ville d'Yvetot financera sous la forme d'une participation à hauteur de 65% du montant des travaux déduction faite des subventions. Dans ces conditions, la part à la charge de notre commune, soit 35%, sera de 125 052,55 € TTC (104 210,46 € HT).

Monsieur le Maire informe les conseillers présents qu'être maître d'ouvrage signifie de réaliser l'appel d'offre pour retenir l'entreprise en charge de ces travaux, les lancer, les suivre, les réceptionner, les payer dans la totalité, faire les demandes de versement de subvention et de l'appel de la participation de la Ville d'Yvetot. En raison du montant total de l'opération, qui n'est qu'estimé à ce jour, de 407 293,00 €, notre commune serait dans l'obligation d'ouvrir une ligne de trésorerie dans l'attente du versement des subventions, de la participation financière d'Yvetot, et du remboursement du FCTVA de l'Etat.

Après délibération, le conseil municipal refuse la convention financière relative à la réhabilitation du réseau pluvial de la rue de la Corderie telle que proposée par la ville d'Yvetot en raison de l'incapacité d'inscrire cette opération au budget primitif 2025 de la commune de Valliquerville.

VOTE : Rejetée

### 4 - Subvention exceptionnelle 2025 - Association des Anciens Combattants de Valliquerville

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu en rendez-vous le président et le secrétaire de l'association des Anciens Combattants de Valliquerville le 29 novembre dernier où ils lui ont présenté un devis pour l'achat d'un drapeau de cérémonie tricolore pour un montant de 1 216,01 € TTC. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer à cet achat par une subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal, après délibération, décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 800,00 € qui sera versée en 2025 à l'association des Anciens Combattants de Valliquerville.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 5 - Décision modificative n°2

Monsieur le Maire rappelle que, ce jour et durant les derniers mois, plusieurs décisions ont été prises par le conseil municipal comme les frais de réparation du tracteur tondeuse, l'embauche d'une personne en contrat aidé, et diverses dépenses et recettes réalisées et non prévues sans que soient prises, pour autant, de décision modificative. Il informe, également, qu'en raison du passage, cette année, en M57, certaines dépenses et recettes n'avaient pas été correctement imputées lors de l'élaboration du budget. En cette fin d'année, afin d'ajuster le budget 2024 aux décisions du conseil municipal et de corriger les anomalies d'imputation comptable, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2112 (21) - 0059 : Terrains de voirie	500,00	1322 (13) - 0089 : Régions	-10 000,00
2131 (21) - 0081 : Bâtiments publics	7 200,00	1326 (13) - 0089 : Autres établi. publics loc	10 000,00
2151 (21) - 0059 : Réseaux de voirie	-12 700,00		
2156 (21) - 0095 : Matériel incendie	2 700,00		
2183 (21) - 0074 : Matériel inform.	1 700,00		
2184 (21) - 0071 : Matériel bureau	600,00		
	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

  

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
633 (012) : Impôts,taxes/rémuné.	5 000,00	74718 (74) : Autres	-22 800,00
6411 (012) : Personnel titulaire	-6 400,00	7478 (74) : Autres organismes	22 800,00
6415 (012) : Congés payés	2 400,00	74832 (74) : Etat-Compens..territ.CVAE	-32 000,00
64168 (012) : Emplois aidés	4 000,00	74836 (74) : Attrib. fonds départ. péréq	32 000,00
6470 (012) : Autres chgs sociales	-5 000,00		
	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

  

<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Après délibération, le conseil municipal valide la décision modificative n°2 telle que présentée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 6 - Informations

Monsieur le Maire souhaite apporter un complément d'information concernant la Rue du Couvent, sujet qui a été abordé à plusieurs reprises lors des conseils municipaux de ces derniers mois. Lors de la dernière séance, Monsieur le Maire avait informé les membres présents que la commune d'Auzebosc souhaitait se faire aider par un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une nouvelle proposition d'aménagement afin de disposer de documents graphiques permettant de solliciter la permission de voirie nécessaire auprès de la Direction des Routes et d'avoir un dossier complet avec chiffrage pour déposer les demandes de subventions. Le bureau d'étude V3D a accepté la mission mais nous ne sommes pas, encore, en possession du devis. Monsieur le Maire présentera le devis et les résultats du bureau d'étude à une prochaine séance du conseil municipal.

#### 7 - Création d'un groupement de commandes - Restauration collective en gestion concédée

Considérant l'intérêt de regrouper les communes pour mettre en place une convention de groupement de commandes concernant un marché public relatif à une prestation de service de fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire.

Il s'agira de lancer une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs, de réduire les coûts de procédure, de mutualiser les achats, de réduire les coûts liés à ce service et d'avoir un poids plus fort pour être plus exigeant dans notre demande.

Il est ainsi proposé de créer un nouveau groupement de commandes, en application de l'article L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique, pour la mise en place de ce marché de services. La création d'un groupement de commande suppose la rédaction d'une convention constitutive du groupement.

Dans le cadre de cette convention, il est proposé que la Commune de Valliquerville :

- Soit désignée coordonnateur du groupement. A ce titre, elle réalisera les missions prévues à l'article 2 de la convention ;
- Assure gratuitement ses missions à l'exception des frais de publicité qui seront répartis entre chaque membre du groupement.

Il appartient à chaque membre du groupement de définir ses besoins. De même, chaque membre du groupement est responsable de l'exécution de son marché.

La convention prendra effet à la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour la durée de réalisation des prestations jusqu'à la fin de l'exécution du dernier marché valide.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1414-3,  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,  
Ayant entendu l'exposé de renseigné par le service des assemblées,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal décide :

- De créer un groupement de commande avec les communes souhaitant adhérer à celui-ci pour la mise en place d'un marché de restauration collective et de désigner la Commune de Valliquerville comme Coordonnateur du groupement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée en annexe ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 8 - Questions diverses

Monsieur Paris Frédéric informe les membres présents que les travaux de voirie, commandés à l'entreprise Asteva TP, ont commencé. Les chantiers de la rue du Puits et de la route raccordant la Rocade sont terminés. Les autres travaux seront réalisés prochainement si les conditions météorologiques le permettent.

Monsieur Maingot souhaite savoir si des contacts ont été pris pour trouver une issue favorable aux différents qui opposent les propriétaires riverains du chemin rural n° 22. Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas réussi à joindre un des propriétaires mais qu'il continue de suivre ce dossier.

Sans autre intervention, ni question, Monsieur le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 21h.

Le Secrétaire de séance,



Fait à VALLIQUERVILLE  
Le Maire,

